



Evolution des règles en matière de ventes à distance à compter du 1^{er} juillet 2021 (rappel)

Auteur : Mathilde NOLIN / Laura JARICOT

mathilde.nolin@mosse-alg.com / laura.jaricot@mosse-alg.com

Date : 20 décembre 2021

1- Ventes à distance intracommunautaires de biens

- ⇒ Mise en place d'un seuil unique de 10.000 € au-delà duquel il conviendra d'appliquer la TVA de l'Etat membre de destination du bien ;
- ⇒ Mise en place d'un guichet unique permettant de s'immatriculer dans un seul Etat membre pour l'ensemble des opérations intracommunautaires lorsque le seuil est dépassé : **OSS - One Stop Shop**.

2- Ventes à distance en provenance des pays tiers

- ⇒ Introduction d'une nouvelle définition des ventes à distance de biens importés (CGI., 256, II, bis-2°) ;
- ⇒ Création d'un guichet unique optionnel pour la déclaration et le paiement de la TVA : **IOSS - Import One Stop Shop** ;
- ⇒ La détermination du lieu de livraisons de biens et de services a été modifiée (CGI., 258 I et IV) ;
- ⇒ L'exonération de TVA à l'importation applicable aux marchandises commerciales dans l'UE inférieure à 22 € a été supprimée ;

- ⇒ Introduction d'une [nouvelle déclaration simplifiée en douane « H7 »](#) pour les importations de biens contenus dans des envois d'une valeur intrinsèque ne dépassant pas 150 € ;
- ⇒ Maintien de la franchise des droits de douane pour les biens dont la valeur intrinsèque n'excède pas 150 € et qui sont importés dans l'UE.

3- Redevabilité de la TVA des plateformes facilitatrices

- ⇒ Les plateformes facilitatrices dans la réalisation d'opérations deviennent redevables de la TVA : fiction « d'achat-revente » ;
- ⇒ Spécificité française : [les plateformes sont redevables de la TVA à l'importation en France](#) pour toutes les ventes à distance de biens importés qu'elles facilitent, quel que soit le montant, contenues dans des envois livrés à des consommateurs en France (à l'exception des envois d'une valeur intrinsèque > à 150 € de biens ensuite livrés dans un autre Etat membre que la France).

[\[Communiqué de presse n°1164 du 30 juin 2021, Commerce électronique et achats en ligne de biens situés en dehors de l'Union européenne : les règles changent au 1^{er} juillet 2021 ;](#)

[Achat en ligne : dois-je payer des frais supplémentaires à la livraison de mon colis ? \]](#)